

# VILLE DE WIZERNES



## DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT,**

- La décision de participer au Téléthon 2022,
- La nécessité de prendre une assurance,
- La proposition de la MAIF,

**DECIDE :**

- de passer un contrat d'assurance avec la MAIF afin de couvrir les risques liés à l'organisation du Téléthon 2022, moyennant une cotisation de 30 €.

Fait à Wizernes,  
Le 8 novembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire Du fait de sa transmission en sous-Préfecture Le 9 Novembre 2022 Et de sa publication le 9 Novembre 2022
--